

Département d'Ille et Vilaine Mairie de Saint-Senoux (35580)	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SENOUX
MEMBRES En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15 Pouvoir : 1 DATES Convoc. : 05/03/2018 Affich. : 05/03/2018	Séance du 12 mars 2018 L'an deux mil dix-huit, le douze mars, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CORMIER, Le Maire. Présents: Mmes Cécile AVRIL (arrivée à 19h50, prend part au vote partir de la délibération 08-18), Danielle BOUDIER, Géraldine DUBOURG, Hélène GUILLARD, Danièle MEREL, Roseline MAHE, Nadia ZAID (arrivée à 20h00, prend part au vote partir de la délibération 09-18) MM Jean-Pierre CORMIER, Jean CAPITAIN (arrivé à 20h, prend part au vote partir de la délibération 09-18), Philippe LEPRINCE, François LISSILLOUR, Patrice PROVOST, Alain RIMASSON, Vincent SEVELLEC Absents excusés : David GUILLORET (pouvoir à Philippe LEPRINCE) Mme Hélène GUILLARD a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 15 janvier 2018.

05-18 Finances : taux d'imposition 2018

La commission finances propose de fixer les taux d'imposition communaux suivants pour l'année 2018 (Ils restent identiques depuis 2015) :

Taxe d'habitation : 15.75 %
Taxe foncière (propriétés bâties) : 17.10%
Taxe foncière (propriétés non bâties) : 49.30 %

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter la proposition de la commission finances
- de voter, à l'identique des années 2015, 2016 et 2017, les taux d'imposition pour l'année 2018 :
 - Taxe d'habitation : 15.75 %
 - Taxe foncière (propriétés bâties) : 17.10%
 - Taxe foncière (propriétés non bâties) : 49.30 %

06-18 Finances : participation au fonctionnement des écoles publiques de Guichen

Conformément au principe de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques primaires et maternelles accueillant des enfants résidant dans d'autres communes, la commune de Guichen demande une participation aux frais de scolarité de deux élèves, domiciliés à Saint-Senoux, de la classe d'intégration scolaire de l'école élémentaire de Guichen pour l'année scolaire 2017/2018.

Le montant de la participation est fixé au coût de fonctionnement moyen annuel d'un élève des écoles publiques du 1er degré de Guichen, réduit de 50% et ajout des crédits scolaires.

Pour information, l'année précédente, ce coût s'élevait à 297.13 € par enfant.

Le montant du coût moyen par enfant sera transmis fin mars 2018.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le coût de fonctionnement moyen annuel d'un élève des écoles publiques du 1er degré de Guichen pour l'année scolaire 2017/2018, réduit de 50% et ajout des crédits scolaires.

07-18 Finances : subventions aux associations de l'école publique et de l'école privée et aux organismes de formation professionnelle.

Concernant l'attribution des subventions aux associations de l'école publique et de l'école privée et aux organismes de formation professionnelle, la commission finances propose de reconduire les montants par élève votés en 2017 à savoir :

O.C.C.E Korrigans : 35.10 €
A.P.E.L. Notre Dame : 35.10 €
A.P.E. Korrigans : 3.96 €
A vos marques : 3.96 €

Lycées professionnels et organisme de formation professionnelles : 25 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reconduire pour 2018 les montants par élève tels que présentés ci-dessus.

08-18 Prix de vente du lot de 46 pins maritimes

Lors de la réunion du 27 novembre 2017, le Conseil Municipal avait donné un accord de principe concernant la récolte et l'enlèvement par XP BOIS des résineux (46 pins et 8 perches) le long de la voie communale entre La Grille et la Pronais.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entreprise XP BOIS propose un achat du lot au prix de 1 691.50 € TTC.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de vendre les résineux au prix proposé par l'entreprise XP BOIS.

09-18 Ecoles : fournitures scolaires enveloppe financière 2018

La commission finances propose, au Conseil Municipal, de fixer le montant attribué aux deux écoles pour leurs achats de fournitures scolaires à 45.00€ par élève. Ce montant est identique à 2017 et applicable aux élèves domiciliés sur la commune inscrit au 01/01/2018.

Ecole Les Korrigans : $45.00 \text{ €} \times 185 = 8\,325$ (N-1 = $45 \times 168 = 7\,560.00 \text{ €}$)

Ecole Notre-Dame : $45.00 \text{ €} \times 77 = 3\,465$ (N-1 = $45 \times 82 = 3\,690.00 \text{ €}$)

Il est à rappeler que ces sommes allouées aux écoles sont des enveloppes maximum de dépenses autorisées par le Conseil. Il sera demandé aux écoles de rechercher les meilleurs coûts d'achat via des mutualisations et des regroupements de commandes notamment.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider la proposition de la commission finances.

10-18 Ecole privée : enveloppe de fonctionnement 2018

Dans le cadre du contrat d'association effectif depuis la rentrée scolaire 2005, la commune doit participer aux frais de fonctionnement de l'école privée. La participation doit être égale au coût moyen d'un élève des classes de même nature (maternelle et élémentaire confondus) de l'école publique multiplié par le nombre d'élèves pris en charge (limitation aux seuls enfants domiciliés sur la commune). Le coût de l'enveloppe de fonctionnement pour l'année 2018 est la suivante :

$632.99 \text{ €} \times 77 \text{ élèves}$ (nombre d'enfants inscrits à l'école privée et domiciliés sur la commune au 01/01/2018) soit $48\,740.23 \text{ €}$. Pour information, l'année précédente le montant versé était de $611.86 \times 82 = 50\,172.52 \text{ €}$.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette enveloppe de fonctionnement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de valider l'enveloppe de fonctionnement 2018 de l'école privée d'un montant de $48\,740.23 \text{ €}$.

11-18 Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal la Déclaration d'Intention d'Aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain transmise par Me POULPIQUET, notaire à Guichen. Elle concerne le bien cadastré ZT 69, situé 35 Domaine des Cercliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas user de son Droit de Prémption Urbain pour le bien cadastré section ZT 69, situé 35 Domaine des Cercliers à Saint-Senoux.

12-18 Vente des logements locatifs sociaux par Néotoa

Monsieur le Maire rappelle que Néotoa a décidé de vendre ses logements locatifs sociaux de plus de 10 ans. Il précise que :

- Les locataires en place seront informés de la possibilité d'acquérir leur logement à un prix intéressant, étant précisé que les locataires qui ne souhaitent pas se porter acquéreurs pourront conserver leur statut de locataire.
- A la libération de chaque logement, une information sera faite auprès des locataires de Néotoa et éventuellement auprès de locataires d'autres bailleurs sur la possibilité d'acquérir un logement à la Saint-Senoux.

Par cette démarche, Néotoa veut offrir à ses locataires qui le souhaitent un parcours résidentiel facilité.

Néotoa accompagnera les locataires souhaitant se porter acquéreur en offrant :

- Une assistance dans le cadre d'un dispositif de conseil et d'aide pour l'élaboration d'un plan de financement optimum et la mobilisation des aides financières (ANAH, prêt à taux zéro...)
- Un conseil technique sur la détermination des travaux les plus efficaces à engager pour améliorer les qualités énergétiques et le confort du logement.

Le prix de vente suit l'estimation du service des Domaines et est ajusté en fonction du marché et de l'avis d'un notaire. Il est fixé en accord avec la mairie de la commune concernée. Monsieur le Maire propose de donner un accord de principe pour la vente de ces logements.

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne un accord de principe au projet de Néotoa.

13-18 Finances : validation des orientations budgétaires 2018

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (art. L 2312-1, al. 2 du CGCT).

Pour la commune de Saint-Senoux, ce débat n'est pas obligatoire. Toutefois, Monsieur le Maire souhaite présenter les principales orientations de fonctionnement et d'investissement pour l'année 2018.

Le conseil municipal en prend acte.

Questions et informations diverses

- Charte du Conseil Local des Jeunes
- Demande de signalisation sur la RN 137
- Le bilan de la cession des chemins ruraux
- Travaux routiers du Département
- Syndicat Départemental d'Énergie

Prochain Conseil municipal le 9 avril 2018 à 19h30